

Plan de vente provisoire

Lot n° : 3

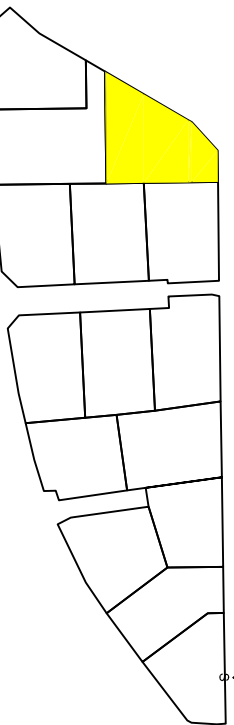
Référence cadastrale : ZD n° XX

Surface plancher : 300

Echelle : 1/200

Date de publication : 20 octobre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D

SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre

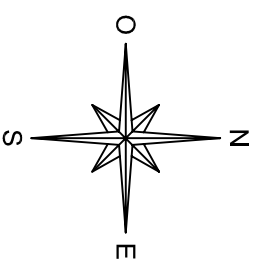


Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



GAÏA PAYSAGISTE
213, rue du gros chêne
27110 PERUEL
02.35.34.00.66



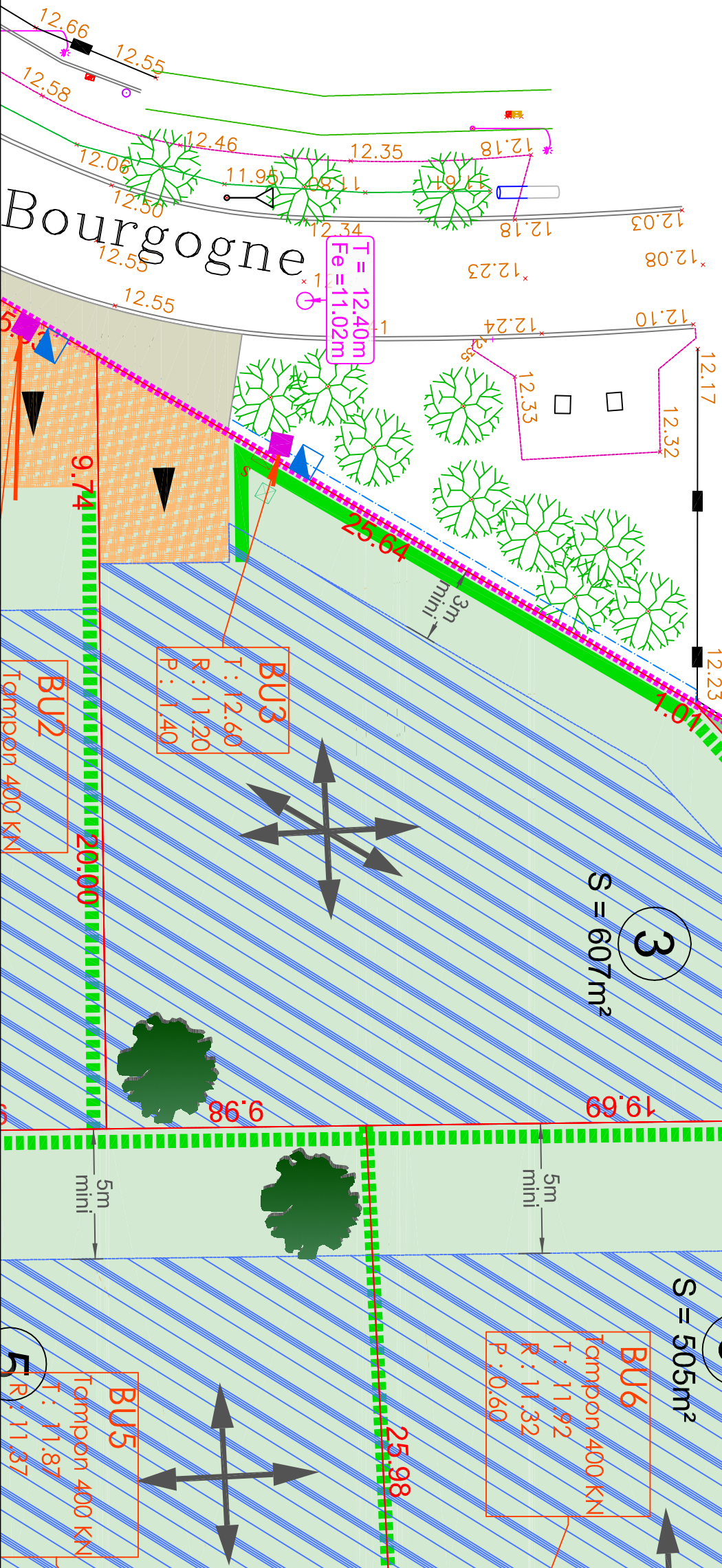
Propriété de
M. et Mme MAGNIN Daniel

ZD n° 53

M. et Mme LAISNEY Christophe W. et Mme D

ZD n° 61

ZD n° 62



LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Limite matérielle
- : Bord de chausssée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Clôture
- : Hêbe
- : Hauteur de Talus
- : Pied de Talus
- : Débord de Toit
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux (relativité au NCF)
- : coté de niveau terrain naturel après travaux (relativité au NCF)
- : périmètre d'empreinte du permis d'aménager
- : Limite du P.L.U. - Zone Uhm / Zone N
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mixte
- : Limite de propriété
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Gâche et exutoir EP
- : Compteurs eau
- : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : Borne à 4ft
- : Borne incendie
- : Acès
- : Regard Eau Usées
- : Regard Eau Pluviales
- : Chambre France Télécom
- : Signalisation routière
- : Eclairage public
- : Adress existants
- : Support électrique
- : Support France Télécom

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Voie mixte en enrobé
- : Béton
- : sable stabilisé
- : Cote altimétrique
- : Stationnement perméable
- : Nœuds et espaces verts
- : Emplacement obligatoire des accès charretières (orthogonales à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- : Caillou d'une aile de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'acquéreur) (voir PA.8 programme des travaux)
- : Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie. (à la charge de l'aménageur).
- : Mur réalisé par l'aménageur
- : Mur enterré ou en décro-pierre

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières, des passages piétons, des passages pour les acquéreurs. Une clôture pourra être installée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie d'essences locales à planter à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Plantation d'arbres à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements
- : Plantation d'arbustes à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des routes et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbres à la charge de l'acquéreur
- : Banc posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du P.L.U communal
- Nota
- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être érigés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
 - : Au moins 50% du fûtage principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement (télécom 30x30 tampon béton)
- : Clôture
- : Coffret de comptage électrique
- : Branchement Ø19/25 en polyéthylène PN16 sous fourreau Ø60 bleu et bouchée à dé complète
- : Boîte branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.